



# UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

**ÉCOLE DOCTORALE I – Mondes anciens et médiévaux**  
**Institut d'Études Augustiniennes – LEM (UMR 8584)**

## THÈSE

pour obtenir le grade de  
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline : Études latines

Présentée et soutenue par :

**Jérémy DELMULLE**

le : 2 juin 2014

**Prosper d'Aquitaine contre Jean Cassien**  
**Introduction, édition critique, traduite et annotée du *Liber***  
***contra collatorem***

### Sous la codirection de :

M. Vincent ZARINI – Professeur à l'Université Paris-Sorbonne  
et de M. Paul MATTEI – Professeur à l'Université Lyon II Lumière.

### Membres du jury :

Dr Augustine M.C. CASIDAY – Senior Lecturer à la Cardiff University  
M. Michele CUTINO – Professeur à l'Université de Strasbourg  
Mme Anne-Marie TURCAN-VERKERK – Directeur d'études à l'ÉPHÉ  
M. Vincent ZARINI – Professeur à l'Université Paris-Sorbonne.



## PROSPER D'AQUITAINE CONTRE JEAN CASSIEN

### INTRODUCTION, EDITION CRITIQUE, TRADUITE ET ANNOTEE DU *LIBER CONTRA COLLATOREM*

Le *Liber contra collatorem* de Prosper d'Aquitaine, écrit « contre un conférencier », qui n'est autre que Jean Cassien, auteur des *Conférences (Conlationes)*, est un traité de polémique antihérétique composé vraisemblablement à Marseille en 432-433. Il est l'une des pièces maîtresses de la controverse sur les rapports de la grâce et du libre arbitre, que l'on a longtemps appelée « semipélagienne », et qui a occupé les milieux ascétiques et ecclésiastiques de la Gaule méridionale pendant plus d'un siècle, à partir des années 420 et jusqu'au second concile d'Orange de 529. Le traité composé par Prosper, qui est le premier à prendre directement à partie un des défenseurs d'une pensée plus humaniste que celle qu'Augustin avait prônée dans ses derniers écrits adressés aux moines d'Hadrumète, n'a pas peu contribué à figer la *doxa* selon laquelle Jean Cassien, abbé d'un monastère marseillais et grand modèle d'ascèse, s'était érigé en chef de file d'un mouvement antiaugustinien en Provence et que sa *Conférence XIII* « Sur la protection de Dieu » en était le plus clair manifeste.

Ma thèse se compose de trois parties, précédées de Prolégomènes. La première cherche à proposer, sous la forme d'une étude monographique, une introduction au *Contra collatorem* de manière à en dégager les principaux enjeux historiques, littéraires, polémiques et théologiques. La deuxième consiste en une introduction philologique qui rassemble tout le matériel nécessaire à l'étude de l'histoire du texte et à sa reconstitution. C'est dans la dernière que se trouve, précisément, une édition critique du texte, assortie d'une traduction française annotée.

Dans les Prolégomènes, je me suis attaché à montrer comment, depuis sa redécouverte et sa première diffusion large, par le biais de l'édition, en 1524, le *Liber contra collatorem* de Prosper avait été constamment un enjeu, d'abord pour les éditeurs successifs ou les traducteurs, puis pour les commentateurs ou autres théologiens qui venaient à le citer. À plus d'un titre, la lecture du traité, qui s'est concentrée essentiellement sur sa défense de

l'augustinisme, par contraste avec les supposées thèses marseillaises telles que Prosper les présente en citant par extraits la *Conlatio XIII* de Cassien, a non seulement exercé une influence sur la conception des controverses pélagienne et postpélagienne (« semipélagienne ») et sur la lecture de l'œuvre de Cassien lui-même, mais a également limité pour longtemps l'intérêt de ce traité à sa dimension doctrinale, faisant parfois seulement cas de sa dimension documentaire (le traité comporte en effet nombre de renseignements et de sources historiques, inconnus par ailleurs, pour connaître les débuts de la controverse et, davantage encore, le dénouement de la querelle pélagienne), mais surtout en omettant complètement de s'interroger sur les méthodes mises en œuvre par l'auteur pour mener le débat, qui rendent bien plus complexe la reconstitution des discussions, qui nécessite donc un fort rééquilibrage.

## PREMIERE PARTIE

### LE *CONTRA COLLATOREM*, ENTRE CENSURE ET PROPAGANDE

La première partie se veut donc une première contribution à ce rééquilibrage. En guise d'introduction générale à l'œuvre, qui puisse donner au lecteur toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du traité, cette partie traite l'un après l'autre les principaux domaines et les enjeux majeurs que présente le *Contra collatorem*, de manière à mettre en évidence une dimension méconnue de l'œuvre, susceptible d'en expliquer les aspects les moins évidents ou les plus problématiques. Dans la mesure où l'étude de ce traité peut être facilitée par le fait que nous avons conservé par ailleurs l'œuvre-source de Cassien, qui permet donc toutes les comparaisons requises, on parvient à se faire une idée précise des procédés de l'hérésiologue et l'on peut donc être en mesure d'avancer que le *Contra collatorem* pourrait être rapproché, dans sa forme et sa composition comme dans ses principes et ses motivations, d'une entreprise polémique ressortissant plutôt à la « censure » et à la « propagande » (termes qui donnent son titre à cette partie).

En proposant, pour la publication du traité, une datation qui, tout en confirmant celle qui est habituellement admise par la critique, réussit à la préciser, il est possible de mettre en évidence, à partir de certaines incohérences qui rendent cette datation problématique, la possibilité d'une distance, certes relativement limitée, entre la composition de la majeure partie du traité et sa publication effective. Commencée nécessairement après la mort d'Augustin, la rédaction par Prosper d'un traité visant à réfuter les positions défendues par

Cassien dans sa *Conlatio* XIII semble ne pas devoir être dissociée de l'autre campagne d'accusation entreprise par Prosper, avec Hilaire, lors de son ambassade de 431 auprès du pape Célestin. Sans doute déçu par la tiédeur de la réponse du pontife romain, apparemment peu enclin à intervenir pour condamner un penseur auquel il s'est fié, quelque temps plus tôt, pour réfuter le nestorianisme, Prosper aurait pu laisser de côté son traité déjà bien avancé et n'y mettre la dernière main qu'après la mort de Célestin et l'avènement sur son siège d'un nouveau pape, Xyste III, à l'évidence plus bienveillant à l'égard des thèses augustiniennes en matière de grâce. La publication du *Contra collatorem* en 432-433 serait donc largement due aux changements survenus au Latran plutôt qu'à une prise de connaissance tardive, de la part de Prosper, de la production écrite de Jean Cassien. Cette tentative d'explication permet de souligner l'importance que Prosper accorde désormais à la personne du pape de Rome, qui serait ainsi convoqué à titre d'arbitre dans une controverse jusqu'alors uniquement circonscrite, depuis la mort d'Augustin, à la Gaule méridionale. Cette nouvelle destination de l'œuvre, qui vient s'ajouter à la destination habituelle de la littérature hérésiologique – qui s'adresse, certes, aux adversaires, mais vraisemblablement surtout aux chrétiens, plus nombreux, désireux de se tenir éloignés de doctrines qu'on leur présente comme entachées d'erreur – vient éclairer, du même coup, tout un pan du traité qui, sans cette donnée préalable, échapperait au lecteur.

Elle explique en partie les procédés, littéraires et polémiques, mis en oeuvre par Prosper dans le *Contra collatorem*, étudiés dans les ch. 3 et 4. La nécessité éprouvée par l'auteur de disposer de preuves irréfragables et, en l'espèce, le grand cas qu'il fait de l'occasion qui lui est donnée de pouvoir appuyer son accusation sur un texte offrant des garanties d'authenticité plus nombreuses et plus fiables qu'on ne pourrait l'espérer disent assez combien la lettre a de poids. À bien des égards – la forme choisie et les images employées par Prosper ne le cachent pas –, le *Contra collatorem* se présente comme l'œuvre d'un « censeur » dont l'objectif premier est de fournir à un tribunal (en l'occurrence aux instances décisionnelles de l'Église) un dossier à charge fournissant tous les éléments nécessaires pour prouver que, dans son enseignement, Cassien, et plus largement tous ceux dont il est censé être le représentant, défendent des positions doctrinales qui ne diffèrent qu'en apparence des thèses pélagiennes, pourtant dûment condamnées par plusieurs conciles, punies par le pouvoir impérial et par le pouvoir ecclésiastique. Destiné au pape Xyste, un tel dossier ne peut avoir d'autre signification que la demande, tacite, d'une nouvelle intervention de l'Église romaine en faveur des thèses d'Augustin, mises en péril en même temps que l'autorité et l'unité de

l'Église, par la libre circulation d'idées hostiles à Augustin et à sa conception d'une grâce toute-puissante et nécessaire au salut humain ; or, pour être complète, cette défense d'Augustin, déjà réclamée à Célestin, n'aurait rien d'autre qu'une requête tacite. L'examen attentif de la méthode de Prosper, reposant essentiellement sur la comparaison qui s'impose avec le texte-source de Cassien, permet également de souligner l'importance des écarts que le *Contra collatorem* accuse vis-à-vis du contenu même de la *Conlatio XIII* dans la présentation qu'il en fait. On est même en droit de parler, pour certains aspects d'une attitude censoriale autant que d'une entreprise de propagande : par une prétention à l'objectivité et à la fidélité, Prosper réussit à présenter son adversaire sous un jour néfaste, pour mieux faire ressortir par là sa déviance vis-à-vis d'une norme que Prosper s'est lui-même choisie, Augustin, mais qu'il développe à travers le prisme romain, qui vient au secours de sa polémique. Bien qu'il soit relégué au second plan et à une place plus que discrète dans l'argumentation du traité, c'est bien Augustin qui transparaît partout à travers les réponses opposées par Prosper à Cassien et les conceptions plus générales qui se dégagent des discours de l'auteur.

Le ch. 5, qui se concentre sur les aspects théologiques, donne les moyens de mesurer l'écart qui sépare, aux yeux de Prosper, le Cassien qu'il dépeint et Augustin qu'il prend pour norme, mais également de remarquer que, si telle position de Cassien est parfois exagérément grossie pour être plus facilement réfutée, les idées d'Augustin ne le sont pas moins quelquefois : on a affaire, dans le *Contra collatorem*, plutôt qu'à Augustin lui-même, à une forme d'augustinisme, qui plus est encore jeune, qui souffre par endroits d'une certaine rigueur. Il n'empêche que, pour Prosper, seules comptent l'autorité et la défense d'Augustin, qui passent une fois encore par la recherche d'une reconnaissance officielle de la part de l'Église, en l'occurrence de l'Église de Rome. Il ressort de l'analyse comparée du texte du *Contra collatorem*, de ses procédés rhétoriques et polémiques et du texte de Cassien qui lui sert de point de départ le tableau d'un polémiste à l'œuvre. La première constatation est celle d'un long et minutieux travail de construction et de persuasion, qui doit alerter le lecteur sur le crédit à apporter au traité. Mais, le but de Prosper étant vraisemblablement – on l'a plusieurs fois souligné – de voir Cassien et ses prétendus disciples officiellement punis, au même titre que ceux dont ils se sont faits les continuateurs, l'on comprend pourquoi une telle place est réservée, dans l'œuvre, à l'autorité romaine et à la législation passée et pourquoi il importe à l'auteur de pouvoir justifier ses accusations, preuves écrites (et signées) à l'appui.

## DEUXIEME PARTIE

### HISTOIRE ET RECONSTITUTION DU TEXTE

Dans une deuxième partie, je me suis livré aux deux étapes préalables indispensables à l'édition critique du texte, qui n'avaient encore fait l'objet d'aucune étude : à savoir celles du recensement de l'ensemble des témoins de l'œuvres (manuscrits et imprimés), de leur description et de leur examen afin de pouvoir déterminer la valeur qu'il convient d'accorder à chacun d'entre eux dans le cadre d'un travail ecdotique.

La phase de recensement des témoins manuscrits (qui constitue le ch. 1 de cette deuxième partie) a permis d'en augmenter considérablement le nombre, puisque, au lieu des sept qui étaient jusqu'à présent connus, on peut désormais en compter trente (sans compter les florilèges ni les *excerpta*). Ce premier constat, d'un grand intérêt pour l'édition du texte – selon le principe souvent admis qu'avec le nombre de témoins croît la valeur d'un texte critique –, donne aussi une idée peu attendue de la réception médiévale du *Contra collatorem*, perceptible également à travers le grand nombre des témoins identifiés, mais perdus, comme aussi et surtout de l'abondance de la tradition indirecte. La description la plus précise possible de chaque témoignage, direct ou indirect, laisse entrevoir en leur sein des apparentements aisés.

C'est à l'examen de toute cette documentation qu'est consacré le ch. 2, qui permet de définir dans la tradition directe du *Contra collatorem* deux familles bien distinctes : une première famille, la mieux représentée, associe le *Contra collatorem* à un corpus de textes canoniques, dont l'examen tend à en attribuer la production à l'entourage de Cassiodore et au milieu du *Vivarium*, soit donc au VI<sup>e</sup> siècle. La seconde branche, qui donne du traité une version mutilée de sa première moitié, la transmet généralement au sein des manuscrits des *Conlationes* de Cassien. La confrontation des deux subarchétypes reconstituables indique que c'est très vraisemblablement l'ancêtre de la famille des *mutili* qui est le plus proche de l'archétype, et même qu'il a pu servir à contaminer une partie de l'autre branche. Au-delà de l'intérêt certain que cette conclusion présente pour la constitution hypothétique d'un *stemma codicum*, et donc pour la constitution du texte, on notera également que l'étude de la transmission médiévale du *Contra collatorem* fournit des informations des plus utiles concernant l'histoire du texte, à commencer par la reconstitution que plusieurs des témoins carolingiens de l'œuvre permettent de réaliser de l'*exemplar* vivarien du *Contra collatorem*, qui met en évidence un véritable travail de collation, voire peut-être d'« édition » du traité de Prosper.

Le même travail de recensement, opéré pour les éditions du traité (ch. 3), a permis de repérer l'existence d'au moins trente-trois éditions qui se sont succédé depuis les deux premières *editiones principes* des années 1524 et 1528. L'examen de chaque édition a confirmé l'importance et l'influence de deux éditions du XVI<sup>e</sup> siècle (celle de N. Carbach en 1524 et celle de G. Gryphe en 1539), mais surtout des grands travaux des Mauristes (dans l'édition des *Opera omnia* d'Augustin en 1690, reproduite dans la *PL* 45) et des Jansénistes (l'édition de Le Brun Desmarettes et Mangeant, de 1711, reproduite dans la *PL* 51).

À l'issue de ces travaux préparatoires, on a donc pu procéder à la sélection des témoins qui, vu l'état de la transmission du texte, aboutit à une solution complexe, comme l'expliquent les principes d'édition présentés dans le ch. 4. La branche de la tradition qui apparaît comme la meilleure ne transmettant que la première moitié du traité, il faut la privilégier pour l'édition de cette partie, mais force est de fonder les choix d'édition du reste du texte sur les témoins disponibles, quoiqu'ils appartiennent à une famille moins fiable, parce que contaminée à date très ancienne. Les principales éditions précédentes, qui reposaient essentiellement sur cette dernière branche de la tradition, donnaient donc du *Contra collatorem* un texte non dépourvu de défauts ou présentaient des passages qui, quoique recevables, n'ont plus lieu d'être retenus. La présente édition propose donc un nombre relativement élevé de modifications (comme le montre un tableau récapitulatif fourni à la fin du chapitre, qui totalise plus de deux-cents-trente lieux variants par rapport au *textus receptus*).

### ÉDITION CRITIQUE ET TRADUCTION

L'édition elle-même, produite sur les bases qui viennent d'être présentées, est la première édition critique (au sens moderne du terme) du *Liber contra collatorem*. Bénéficiant des apports de la méthode stématique et de la mise en évidence d'une nouvelle branche de la tradition remontant à un témoin plus ancien, elle propose d'assez nombreuses corrections par rapport au *textus receptus* de 1711. Un apparat critique, mixte pour sa présentation, mais exhaustif quant au contenu, permet de vérifier plus d'une fois la supériorité des leçons données par la famille privilégiée ici sur celles jusqu'ici admises sur la foi de témoins manuscrits plus tardifs et des éditions successives. Pour un grand nombre de cas, le choix de l'éditeur est justifié dans des notes critiques qui, vu leur longueur, ont été reportées à la fin de cette dernière partie.



On trouvera, en regard du texte latin, une nouvelle traduction française du traité, rendue nécessaire par l'établissement d'un nouveau texte et les différences de ce dernier par rapport à celui des éditions précédentes, non moins que par l'ancienneté et les multiples licences qui caractérisent les deux traductions françaises existantes, qui datent des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

Une annotation infrapaginale vient préciser la signification des passages les plus obscurs ou développer les sous-entendus ou les allusions de Prosper, renvoyant, pour le reste, et spécialement pour l'explication des tenants et des aboutissants des arguments polémiques et des développements doctrinaux, aux différents chapitres de la première partie, où ils sont traités.